

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Conseil d'Administration de Technip, dans la séance du 18 février 2009, a arrêté le présent règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société.

Les membres du Comité sont Administrateurs de la Société et sont à ce titre tenus de respecter la Charte des Administrateurs adoptée par le Conseil d'Administration de Technip (la « Société »).

I. MISSION

Le Comité des Nominations et des Rémunérations (« le Comité ») a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme Administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe Technip (le « Groupe ») et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

a) En matière de nominations

1. Présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses comités.
2. Proposer annuellement au Conseil la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d'« Administrateur indépendant » de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.
3. Etablir un plan de succession et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
4. Préparer la liste des personnes dont la désignation comme Administrateur peut être recommandée.

5. Préparer la liste des Administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée.
6. Préparer et présenter un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité.

b) En matière de rémunérations

1. Examiner les principaux objectifs proposés par la Direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites, de stock-options et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« equity-based plans »).
2. Formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société.
Le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché.
 - Les attributions d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
3. Examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions gratuites, de stock-options et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« equity-based plans »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature.
4. Examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les Administrateurs.
5. Préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.
6. Préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

II. COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent la majorité des membres.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'Administrateur.

Le Conseil peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. En l'absence du Président, le Comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur un ordre du jour arrêté par le Président du Comité et adressé aux membres du Comité avec copie au Secrétaire du Conseil d'Administration, cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le calendrier des réunions est fixé par le Président du Comité. Il se réunit aussi à la demande de son Président, de deux de ses membres, du Président de la Société ou du Directeur Général.

Les Administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité. Cette libre participation n'ouvre pas droit à des jetons de présence.

Le Président de la Société est invité à participer aux réunions du Comité.

Le Comité invite le Président de la Société à lui présenter ses propositions. Le Président de la Société n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le Comité peut demander au Président de la Société ou au Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le Président du Comité ou le Président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du Comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique, par télétransmission ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Le Secrétaire du Comité établit un compte-rendu des réunions du Comité qui est transmis aux Administrateurs avec copie au Secrétaire du Conseil d'Administration dans les cinq jours suivant la date de la réunion.

IV. RAPPORT

Le Président du Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences du présent règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration.